

OBJET

PERSONNEL - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des techniciens, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux et conservateurs du patrimoine.

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
09/11/2021

Date d'affichage :
22/11/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale.

Au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, notamment la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 au Journal Officiel du 29 février 2020, le RIFSEEP est instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens,
- Ingénieurs,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Infirmiers en soins généraux,
- Conservateurs du patrimoine.

Par conséquent, suite à l'avis du comité technique du 21 octobre dernier, il est proposé de l'instaurer pour les cadre d'emplois précités.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP pourra être servi aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, selon les conditions générales fixées par la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP.

S'agissant de l'IFSE, les agents des cadres d'emplois susmentionnés sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles ils peuvent être exposés, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux et conservateurs du patrimoine, dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 43 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211115-55041-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22 novembre 2021

Publication : 22 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Liste des groupes de fonctions :

Techniciens	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agents occupant un emploi de direction ou de Chef de service
Groupe 2	Expertise, fonctions de coordination ou pilotage
Groupe 3	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Techniciens	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Conservateurs du patrimoine	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'équipement
Groupe 2	Postes d'encadrement
Groupe 3	Toutes les autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
	Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 808 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ingénieurs	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agents exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint ou occupant un emploi de Direction
Groupe 2	Agents occupant un emploi de Chef de service
Groupe 3	Chargés de mission, agents exerçant des fonctions de coordination ou pilotage, expertise ...

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Ingénieurs	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Educateurs de jeunes enfants	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une structure, Chef de service
Groupe 2	Adjoint au directeur d'une structure, fonctions de coordination ou pilotage
Groupe 3	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Infirmiers en soins généraux	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une structure, Chef de service, fonctions d'encadrement
Groupe 2	Autres fonctions

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel		
		IFSE		CIA
		Sans logement	Avec logement	
Infirmiers en soins généraux	Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.